

**EXTRAIT****PIGNY**Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2025****Délibération n° 2025-016****Adhésion au GIP RECIA (groupement d'intérêt public RECIA)**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze juin à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Date d'affichage : mardi 10 juin 2025

**Nombre de Conseillers**

En exercice :	13
Présents :	08
Votants :	12

**PRESENTS** : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE

**ABSENTS EXCUSES** : Patricia MARTINS qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Dominique COURILLEAU, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

**ABSENTS** : Xavier BERNARD

**Secrétaire de séance** : Patrick PARFAIT

Monsieur le Maire présente l'opérateur public de services numériques RECIA qui associe l'état avec la région centre Val de Loire, les universités, les communes et différentes structures publiques.

Ce GIP propose des services mutualisés notamment pour le développement numérique dans le secteur de l'éducation et des collectivités (groupement de commandes, espace PrimOT...). Ce dernier est un espace numérique de travail via une plateforme dédiée au primaire et semblable à Pronote.

Accessible aux familles et enrichi par les professeurs et la mairie, il permet de dématérialiser les communications (cahier de texte et correspondance), les conseils de classe, les documents de travail, informations périscolaires comme les repas de cantine, grève du personnel...

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise par une seule commune mais pour l'ensemble de l'école primaire du RPI (2 sites à Pigny et un site à St Georges) et avoir obtenu l'accord écrit de Monsieur Charpentier, Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Moulon, pour adhérer à ce service et mutualiser les frais dans le cadre de la pro-ratisation du RPI et ce, pendant toute la durée du contrat.

Il est noté de tenir informé la commune de Saint-Georges-sur-Moulon de tous changements tarifaires, réglementaires ou statutaires de la convention.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

**CONSIDERANT** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement GIP RECIA, de signer la convention constitutive et de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes maternelles	Nbre de classes élémentaires	Montant total annuel	Montant annuel facturé
<b>Ecole Primaire</b> 0180212H	Rue de la Mairie PIGNY, 18110 PIGNY	2	5	315 €	230 €

*Dans le cas d'une école primaire, l'ENT PrimOT est activé et facturé pour l'ensemble des classes de l'école (maternelles et élémentaires).*

Coût total pour une année scolaire : 230 €

Date de début de facturation : 01/09/2025

Date de fin de facturation : fin année scolaire (31 août)

Année : du 01.09.2025 au 30.08.2026 : Réduction de 50% du coût soit 115 €

Années suivantes, le cas échéant : 100% du coût soit 230 €

Tacite reconduction après 3 années.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 VOIX POUR),**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pigny au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Pigny et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

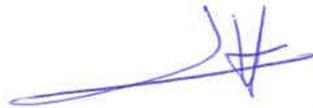
ID : 018-211801790-20250614-2025\_016-DE

Berger  
Levrault

- **DESIGNE** Madame Céline HENG en qualité de représentant DUBOIS en qualité de représentant suppléant pour siéger à RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD

Certifié exécutoire le : 14/06/2025  
Reçu en Préfecture le : 26/06/2025  
Publié sur site <https://pigny.fr> le : 26/06/2025